

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jacques CARSUZAA	à	Jean-Marie GOUINEAU
	Jean LOUSTALET	à	Jean MENE-SAFRANE
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Yves TOURAINE	à	Patrick MAILLET

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Georgette SALHI	suppléante de	Anne RESTOYBURU

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Dolores CABELLO, Jean-Marie GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121219-01-ADM

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012

M. GAILLAT indique que le 12 décembre 2012 s'est tenue la réunion de la commission locale chargée d'évaluer les éventuels transferts de charges afférents à la création au cours de l'exercice 2012 du syndicat des gaves et de la transformation du label Ville d'Art et d'Histoire en Pays d'Art et d'Histoire.

Au cours de ladite réunion, il a été constaté in fine que :

- la mise en place du syndicat des gaves n'entraînait aucun transfert de moyen et donc aucune conséquence financière pour la communauté de communes ;
- la commission a évalué les dépenses précédemment prises en charge par la commune d'Oloron Ste Marie dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et qui sont dorénavant de la compétence de la communauté de communes, avec un transfert effectif depuis le

1^{er} mai 2012. L'évaluation est établie en prenant en compte les éléments financiers de l'exercice précédent le transfert :

↳ Frais Généraux (fluides, téléphonie, déplacements, reprographie,...)	3 700 €
↳ Actions liées au label Art et Histoire (les actions non liées au label faisant l'objet d'une convention annuelle avec facturation correspondante)	16 000 €
↳ Personnel (2.5/3) (délibérations concordantes de la CCPO et de la Ville des 28 mars et 12 avril 2012)	54 110 €

Soit un total annuel de 73 810 €. Pour 2012, il est entendu que ces montants seront proratisés à la date effective du transfert.

Cependant, cette évaluation a recueilli un avis unanime des représentants des communes présents à la réunion.

Il nous appartient dorénavant, en vertu de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, d'envoyer aux communes le procès verbal de conclusions établi à la suite de la réunion. Il sera soumis pour avis à chaque conseil municipal. Les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse sera réputée favorable.

L'évaluation sera définitivement déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cela sous-entend que l'attribution de compensations relative au Pays d'Art et d'Histoire, qui ne touchera que la commune d'Oloron, ne sera arrêtée qu'au cours de l'exercice 2013 avec une régularisation comptable relative à l'exercice 2012.

D'un point de vue budgétaire, la communauté de communes, lors de l'établissement de son budget primitif avait anticipé la déduction des charges de transfert relatives au PAH dans le calcul des attributions de compensation (- 60 000 €, soit 6 285 782.40 €). Le retard pris dans les opérations de transfert nous amène pour pouvoir procéder au paiement régulier des attributions de compensation des communes, à rétablir le montant des attributions de compensation avant ledit transfert, soit 6 345 782.40 €. Cela se traduit donc par une décision modificative qui vous sera présentée sur table, augmentant le montant des attributions de compensation de 60 000 €.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour et une contre (M. CASABONNE)

- **ADOpte** le présent rapport
- **RAMENE** le montant des attributions de compensation à 6 345 782.40 € dans l'attente de la validation des conclusions de la commission de transfert des charges par les communes
- **VOTE** les crédits supplémentaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 décembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT